

Extrait du Sorties scolaires

<http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/spip.php?article213>

# Conditions d'intervention pour la danse et le cirque

- Les Intervenants - Qui est répertorié et comment ? -

Date de mise en ligne : jeudi 19 septembre 2013

---

Sorties scolaires

---

## DANSE - CIRQUE

Les intervenants doivent **obligatoirement** avant toute intervention obtenir un agrément du Directeur Académique des Services de l' Education Nationale de Haute-Savoie.

N'étant pas soumis à l'obligation d'une carte professionnelle et des contrôles afférents, **ils ne peuvent encadrer un groupe en autonomie**, même en possession d'un titre ou diplôme permettant d'enseigner leur activité.

## CONDITIONS POUR OBTENIR UN AGRÉMENT

Les intervenants doivent justifier d'une compétence professionnelle vérifiée et attestée par le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou de diplômes préparant à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques. [Les diplômes exigés pour la danse et le cirque](#)

ET

Être artiste ou chorégraphe.

## Modalités d'intervention

- ▶ L'artiste doit manifester l'envie de faire partager les axes forts de son travail, en acceptant de privilégier chez les élèves la démarche de recherche, d'expérimentation et de création, plutôt que le produit fini.
- ▶ Au cours du projet, les élèves devront avoir la possibilité d'être en contact direct avec l'artiste « en train d'exercer son art », dans le cadre des productions habituelles de l'artiste, mais également de manière plus informelle pour illustrer un aspect de la démarche abordée.
- ▶ Le projet artistique support de l'intervention devra comprendre pour les élèves 2 volets obligatoires :
  - un volet de pratique et de recherche artistique,
  - un volet d'ouverture et de découverte culturelle ainsi qu'un volet souhaitable de mutualisation et de communication qui vise à montrer à d'autres classes ou aux partenaires de la communauté éducative, des « traces » du travail réalisé, qui mettent en évidence le parcours de l'élève au sein du projet.

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'AGRÉMENT

Effectuer une demande en ligne sur [le répertoire des intervenants](#)

ET

Envoyer un CV accompagné de la copie du diplôme à [intext74@ac-grenoble.fr](mailto:intext74@ac-grenoble.fr)

## DUREE DE VALIDITE DE L'AGREMENT

Dans le cas d'une réponse positive du DASEN suite à la demande d'agrément, celui-ci est attribué pour la durée de l'année scolaire en cours. Une simple demande de renouvellement(sans fournir de documents) sera à effectuer en ligne pour chaque année scolaire suivante.

*Post-scriptum :*

*ire suivante*